

Acte de cession de parts sociales SCI A&G INVEST

Entre les soussignés :

A&G HOLDING, société civile au capital de 310 000 €
Domiciliée 9 chemin de MURE 69780 SAINT PIERRE DE CHANDIEU
813 955 317 RCS de LYON
Représentée par son Gérant, Mr Laurent PREDOM

Dénommé «Le Cédant»

Et

Madame Alexandra GARCIA née à VENISSIEUX le 10.05.1986
et demeurant 1B chemin des BARBIERES 38790 DIEMOZ
Dénommé «Le Cessionnaire»

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Cession des parts

Le cédant cède et transfère, sous les garanties ordinaires et de droit, au cessionnaire, qui accepte, les parts sociales numéro 1 à 90 de la société **A&G HOLDING** qui lui appartiennent.

Article 2 : Prix

La présente cession est consentie et acceptée par les parties. Elle est réalisée moyennant le prix de 90 euros pour la totalité des parts sociales, soit à la valeur du capital social, que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire, et dont il lui donne quittance.

Article 3 : Agrément

Aux termes de la délibération de l'assemblée générale des associés en date du 23.02.2024, la présente cession a été autorisée et le cessionnaire agréé en qualité de nouvel associé, dans les formes et conditions requises par la loi ou les statuts de la société. Une copie du procès-verbal de l'assemblée, certifiée conforme par le gérant, est annexée au présent acte.

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
LYON
Le 18/02/2026 Dossier 2026 00010836, référence 6904F61 2026 A 00757
Enregistrement : 125 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

Article 4 : Propriété

Le cessionnaire devient propriétaire, à compter de ce jour, des parts sociales ci-dessus mentionnées avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Le cédant le subroge dans tous ses droits et actions attachés aux parts cédées, notamment quant à la distribution des éventuels bénéfices réalisés lors de l'exercice en cours et des suivants.

Le cessionnaire reconnaît et accepte avoir reçu du cédant une copie des statuts de la société, copie dont il a pris connaissance.

Article 5 : Déclaration pour l'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que les parts cédées lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire et qu'elles n'assurent pas la jouissance de droits immobiliers.

Le cédant précise, en outre, que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société.

Article 6 : Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels la présente cession donnera lieu, seront supportés par Mme Alexandra GARCIA, à l'exception de ceux liés à la modification éventuelle des statuts qui seront à la charge de la société dont les parts sont cédées.

Fait à Diemoz,

Le 23 février 2024,

Signature des parties

A&G HOLDING représentée par son Gérant Mr Laurent PREDOM

Signé électroniquement le 23/02/2024 par
Laurent PREDOM

 Signed with
universign

Alexandra PREDOM



Signé électroniquement le 23/02/2024 par
Alexandra GARCIA

 Signed with
universign

